

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 6 décembre 2023

67 - 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, SAEZ José, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : NICOLAS Gérard à BLANQUEFORT Jean, SANCHEZ Séverine à GINIEIS Alain, SANCHEZ Valérie à VERLET Lyria,

Absent : BENEZECH Claude, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Cimetières communaux : fixation des tarifs de concession suite aux procédures de reprise des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun et des concessions à l'état d'abandon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 13 décembre 2016 par laquelle il fixait le tarif des concessions trentenaires comme suit :

- Concession de terrain, 150 € par m² ;
- Concession de case de columbarium pouvant recevoir jusqu' à 4 urnes au maximum, 390 €.

Par ailleurs monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 17 juin 2016 par laquelle il décidait de démarrer une procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession, relevant du terrain commun. Cette procédure a pris fin au 30 juin 2017 et les travaux de relevage des tombes ont été réalisés en janvier 2018.

Il en est de même pour les sépultures reprises au titre de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon validée par la délibération du 30 septembre 2020. Les travaux de relevage des tombes ont eu lieu en janvier 2021.

Certains emplacements sont « en terre » et le tarif appliqué sera celui fixé par la délibération du 13 décembre 2016, soit 150 € par m² pour une concession trentenaire.

Certains emplacements sont aménagés et un tarif différent peut leur être appliqué.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Concession avec caveau : 1 200 € ;
- Concession avec chapelle : 1 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs suivants pour les concessions, trentenaires, dans les cimetières communaux :
 - Concession de terrain, 150 € par m² ;
 - Concession de case de columbarium pouvant recevoir jusqu' à 4 urnes au maximum, 390 € ;
 - Concession avec caveau : 1 200 € ;
 - Concession avec chapelle : 1 500 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
LE MAIRE,

